

Procès-verbal du Conseil Municipal du 06 mars 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance à 20 H.30.

Étaient présents : Pascal PRIGENT, Anne-Marie HÉNAFF, Laura JAMBOU, Frédéric PERROT, Cécile CORMERY-RUCKLIN, Aurélien LE BOT, Sophie PATTÉE, Donaïg JOUBIN, Alain POQUET, Gwënola COLLIOU, Fabien BRIVOAL, Luc LEBRUN, Sandrine CARIOU, Erwan PADELLEC, Grégory GUERIN, Jean-Yves PIRIOU, Gilles MORVAN et Christophe CLERMONT.

Absents excusés :

Isabelle MAUGEAIS qui a donné procuration à Cécile CORMERY-RUCKLIN
Magalie PORTAS qui a donné procuration à Frédéric PERROT
Carine GILLAIZEAU qui a donné procuration à Pascal PRIGENT
Henri MORVAN qui a donné procuration à Gilles MORVAN
Chantal CULIOLI qui a donné procuration à Sandrine CARIOU
Maryline LE GRAET qui a donné procuration à Jean-Yves PIRIOU
Julie CANADO qui a donné procuration à Anne-Marie HÉNAFF.

Assistait également au Conseil Municipal Madame Flavie ROBIN Responsable du Service de Gestion Comptable de CHATEAULIN.

Secrétaire de séance : Sophie PATTEE a été élue Secrétaire de séance.

ADOPTION du PROCES-VERBAL de la SEANCE du 06 février 2025

Aucune observation n'est formulée sur le procès-verbal de la séance du 06 février 2025. Il est adopté à l'unanimité.

2025-09 AFFAIRES FINANCIERES – Budget général – compte de gestion 2024

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif (article L 2131-31 et L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Après s'être fait rappeler les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par Madame Flavie ROBIN, Responsable du Service de Gestion Comptable de CHATEAULIN, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le SGC a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Sur avis favorable de la commission Finances et Personnel du 25 février 2025, à l'unanimité le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du **budget général** tenu par le Responsable du Service de Gestion Comptable de CHATEAULIN pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2025-10 AFFAIRES FINANCIERES – Budget général – compte administratif 2024

Le compte administratif du budget général pour l'exercice 2024, s'établit comme suit :

En fonctionnement :

Dépenses	4 919 826.06
Recettes	4 947 051.28
Résultat de l'exercice	27 225.22
Résultat 2023	340 538.58
Résultat de clôture 2024	367 763.80

En investissement :

Dépenses	2 354 796.33
Recettes	1 082 767.34
Résultat de l'exercice	-1 272 028.99
Résultat 2023	2 329 013.61
Résultat de clôture 2024	1 056 984.62

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, si le Maire peut assister à la discussion relative au compte administratif, il doit se retirer au moment du vote.

La présidence de la séance est alors confiée à Anne-Marie HENAFF, 1^{ère} Adjointe au Maire qui propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin d'approuver le compte administratif 2024 du budget général de la Commune.

Le Compte Administratif 2024 du **Budget Général** de la Commune est adopté par 23 voix POUR.

Débats : Madame Flavie ROBIN, Responsable du SGC de CHATEAULIN a fait une présentation du document de valorisation du Compte de Gestion. Si les recettes de fonctionnement augmentent de 9 % entre 2022 et 2024 les dépenses quant à elles augmentent de 19 % ce qui conduit à une diminution de notre autofinancement même s'il continue à rester positif et à couvrir le montant de la dette.

L'indice de Pilotage Comptable pour la Commune est de 96/100 pour 2024.

2025-11 AFFAIRES FINANCIERES – Budget annexe loyer RPA - compte de gestion 2024

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif (article L 2131-31 et L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Après s'être fait rappeler les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par Madame Flavie ROBIN, Responsable du Service

de Gestion Comptable de CHATEAULIN, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le SGC a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Sur avis favorable de la Commission Finances et Personnel du 25 février 2025, à l'unanimité le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du **budget annexe Loyer RPA** tenu par le Responsable du Service de Gestion Comptable de CHATEAULIN pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2025-12 AFFAIRES FINANCIERES – Budget annexe loyer RPA - compte administratif 2024

Le compte administratif du budget annexe loyer RPA pour l'exercice 2024, s'établit comme suit :

En fonctionnement :

Dépenses	168 865.53
Recettes	168 865.53
Résultat de l'exercice	0.00
Résultat 2023	0.00
Résultat de clôture 2024	0.00

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, si le Maire peut assister à la discussion relative au compte administratif, il doit se retirer au moment du vote.

La présidence de la séance est alors confiée à Anne-Marie HENAFF, 1^{ère} Adjointe, qui propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin d'approuver le compte administratif 2024 du budget annexe loyer RPA.

Le Compte Administratif 2024 du **Budget annexe Loyer RPA** est adopté par 23 voix POUR.

2025-13 AFFAIRES FINANCIERES – Budget annexe Lotissement Bourdaine - compte de gestion 2024

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif (article L 2131-31 et L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Après s'être fait rappeler les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par Madame Flavie ROBIN, Responsable du Service de Gestion Comptable de CHATEAULIN, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le SGC a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Sur avis favorable de la Commission Finances et Personnel du 25 février 2025, à l'unanimité le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du **budget annexe Lotissement Bourdaine** tenu par le Responsable du Service de Gestion Comptable de CHATEAULIN pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2025-14 AFFAIRES FINANCIERES – Budget annexe Lotissement Bourdaine - compte administratif 2024

Le compte administratif du budget annexe lotissement « Résidence Bourdaine » pour l'exercice 2024, s'établit comme suit :

En fonctionnement :

Dépenses	966 376.34
Recettes	910 510.46
Résultat de l'exercice 2024	-55 865.88
Résultat 2023	- 7 388.08
Résultat de clôture 2024	- 63 253.96

En investissement :

Dépenses	842 750.46
Recettes	965 876.34
Résultat de l'exercice 2024	123 125.88
Résultat 2023	- 885 969.29
Résultat de clôture 2024	- 762 843.41

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, si le Maire peut assister à la discussion relative au compte administratif, il doit se retirer au moment du vote.

La présidence de la séance est alors confiée à Anne-Marie HENAFF, 1^{ère} Adjointe, qui propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin d'approuver le compte administratif 2024 du lotissement Bourdaine.

Le Compte Administratif 2024 du **Budget annexe Lotissement Bourdaine** est adopté par 23 voix POUR.

2025-15 AFFAIRES FINANCIERES – Budget annexe lotissement Gwel Kaer - compte de gestion 2024

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif (article L 2131-31 et L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Après s'être fait rappeler les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par Madame Flavie ROBIN, Responsable du Service de Gestion Comptable de CHATEAULIN, accompagné des états de développement des

comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le SGC a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Sur avis favorable de la Commission Finances et Personnel du 25 février 2025, à l'unanimité le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du **budget annexe Lotissement Gwel Kaer** tenu par le Responsable du Service de Gestion Comptable de CHATEAULIN pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2025-16 AFFAIRES FINANCIERES – Budget annexe lotissement Gwel Kaer - compte administratif 2024

Le compte administratif du budget annexe lotissement « Résidence Gwel Kaer » pour l'exercice 2024, s'établit comme suit :

En fonctionnement :

Dépenses	84 988.01
Recettes	96 748.77
Résultat de l'exercice 2024	11 760.76
Résultat 2023	94 534.64
Résultat de clôture 2024	106 295.40

En investissement :

Dépenses	57 387.92
Recettes	84 987.92
Résultat de l'exercice 2024	27 600.00
Résultat 2023	- 26 987.92
Résultat de clôture 2024	1 212.08

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, si le Maire peut assister à la discussion relative au compte administratif, il doit se retirer au moment du vote.

La présidence de la séance est alors confiée à Anne-Marie HENAFF, 1^{ère} Adjointe, qui propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin d'approuver le compte administratif 2024 du lotissement Bourdaine.

Le Compte Administratif 2024 du **Budget annexe Lotissement Gwel Kaer** est adopté par 23 voix POUR.

2025-17 AFFAIRES FINANCIERES – Budget général – affectation des résultats 2024

Sur avis favorable de la Commission Finances et Personnel du 25 février 2025 Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter les résultats 2024 de la manière suivante :

- résultat de clôture de la section de fonctionnement : 367 763.80 €
Proposition d'affectation intégrale au 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé

- résultat de clôture de la section d'investissement : 1 056 984.62 €
proposition d'affectation intégrale au compte R001 – Excédent d'investissement reporté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide de l'affectation des résultats 2024 telle qu'énoncée ci-dessus.

2025-18 AFFAIRES FINANCIERES – Budget général – Vote des taux d'imposition 2025

Sur avis favorable de la commission Finances et Personnel du 25 février 2025 il est proposé pour 2025 le maintien des taux d'imposition.

Les bases ne sont pas connues à ce jour mais une revalorisation de + 1.7 % est annoncée. Les résultats pourraient donc être les suivants :

	Taux 2024	Proposition de taux 2025	Estimations bases 2025	Produit attendu
Foncier bâti	29.85 %	29.85 %	4 716 800	1 407 964
Foncier non bâti	31.04 %	31.04 %	204 600	63 507
Taxe d'habitation	9.89 %	9.89 %	374 400	37 028
				1 508 499

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide du maintien des taux d'imposition tels que mentionnés ci-dessus.

2025-19 AFFAIRES FINANCIERES – Budget général – vote du Budget Primitif 2025

Sur avis favorable de la commission Finances et Personnel du 25 février 2025 la proposition de budget primitif 2025 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 5 431 256.60 € et en section d'investissement à 3 076 777.04 € est adoptée à l'unanimité.

2025-20 AFFAIRES FINANCIERES – Budget annexe Loyer RPA – Affectation des résultats 2024

Le résultat de clôture du budget annexe Loyer RPA en sa section unique de fonctionnement s'élève à 0.00 €. Il n'y a donc aucune affectation à prévoir.

A l'unanimité le Conseil Municipal prend acte de ce constat.

2025-21 AFFAIRES FINANCIERES – Budget annexe Loyer RPA – Vote du Budget Primitif 2025

Sur avis favorable de la Commission Finances et Personnel du 25 février 2025 le projet de budget annexe Loyer RPA qui ne présente qu'une section de fonctionnement présenté en équilibre à 168 865.53 € est adopté à l'unanimité.

2025-22 AFFAIRES FINANCIERES – Budget annexe Lotissement Bourdaine - Affectation des résultats 2024

Sur avis favorable de la Commission Finances et Personnel du 25 février 2025 Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter les résultats 2024 de la manière suivante :

- résultat de clôture de la section de fonctionnement : - 63 253.96 €.
Report au D002 – résultat de fonctionnement reporté

- résultat de clôture de la section d'investissement : - 762 843.41 €
Report au D001 – résultat d'investissement reporté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide de l'affectation des résultats 2024 telle qu'énoncée ci-dessus.

2025-23 AFFAIRES FINANCIERES – Budget annexe Lotissement Bourdaine - Vote du Budget Primitif 2025

Sur avis favorable de la Commission Finances et Personnel du 25 février 2025 le projet de budget primitif 2025 du lotissement Bourdaine qui s'équilibre en section de fonctionnement à 1 058 647.37 € et en section d'investissement à 1 536 743.41 € est adopté à l'unanimité.

2025-24 AFFAIRES FINANCIERES – Budget annexe Lotissement Gwel Kaer - Affectation des résultats 2024

Sur avis favorable de la Commission Finances et Personnel du 25 février 2025 Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter les résultats 2024 de la manière suivante :

- résultat de clôture de la section de fonctionnement : 106 295.40 €.
Report au R002 – résultat de fonctionnement reporté
- résultat de clôture de la section d'investissement : 1 212.08 €
Report au R001 – résultat d'investissement reporté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide de l'affectation des résultats 2024 tel qu'énoncé ci-dessus.

2025-25 AFFAIRES FINANCIERES – Budget annexe Lotissement Gwel Kaer - Vote du Budget Primitif 2025

Sur avis favorable de la Commission Finances et Personnel du 25 février 2025 le projet de budget primitif 2025 du lotissement Gwel Kaer présenté

- équilibré en section de fonctionnement à 241 695.40 €
- en sur-équilibre en section d'investissement à 85 100 € en dépenses et 114 112.08 € en recettes

est adopté à l'unanimité.

2025-26 AFFAIRES FINANCIERES – Subventions aux associations 2025

Sur avis favorable des commissions Finances et Personnel et Vie associative du 25 février 2025 les propositions d'attributions de subventions aux associations suivantes sont présentées au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle en préambule que, pour éviter tout risque de conflit d'intérêt lors de ces octrois de subvention, le vote se fera ligne par ligne. Cette pratique permettra ainsi aux Conseillers Municipaux qui seraient aussi membres du Conseil d'Administration de l'une ou l'autre des associations bénéficiaires de ne pas prendre part au vote pour cette attribution.

Asso.	Elus ne prenant pas part au vote	Proposition	Vote
A.S. Pont-de-Buis	Sandrine CARIOU Laura JAMBOU	3 300	Adopté par 23 voix POUR
Amithéa Juniors, Ados, Séniors		700	Adopté par 25 voix POUR
Association Seishin Dojo		1 200	Adopté par 25 voix POUR

Association Sites et Monuments		2 000	Adopté par 25 voix POUR
Club Cœur et Santé		150	Adopté par 25 voix POUR
Dojo de l'Aulne		1 300	Adopté par 25 voix POUR
Du Bruit sur le Pont	Laura JAMBOU	900	Adopté par 24 voix POUR
Musik An Arvorig		800	Adopté par 25 voix POUR
Musik An Arvorig - Subvention Fête Bretagne		400	Adopté par 25 voix POUR
Pétanque Pont-de-Buis		500	Adopté par 25 voix POUR
Quimerc'h Animations		1 800	Adopté par 25 voix POUR
Comité Pont-de-Buis 2000		1 800	Adopté par 25 voix POUR
Roztwirl		400	Adopté par 25 voix POUR
Tennis de Table Pont de Buis		1 000	Adopté par 25 voix POUR
Billard Club Pont-de-Buisien		400	Adopté par 25 voix POUR
Club de Badminton	Christophe CLERMONT	300	Adopté par 24 voix POUR
Club de Hand Ball	Grégory GUERIN	3 300	Adopté par 24 voix POUR
Brezhoneg E Bro Rouzig		150	Adopté par 25 voix POUR
Compagnie Dagorlad		200	Adopté par 25 voix POUR
Cœur de Breizh		200	Adopté par 25 voix POUR
Tous en forme		150	Adopté par 25 voix POUR
Gazelenn Danse orientale		200	Adopté par 25 voix POUR
Secours Populaire Français - Châteaulin		400	Adopté par 25 voix POUR
Secours Catholique - Châteaulin		400	Adopté par 25 voix POUR
Restau du cœur		400	Adopté par 25 voix POUR
Société d'Horticulture et Art Floral du Bassin de Châteaulin		100	Adopté par 25 voix POUR
Comité Départemental du Finistère du Prix de la Résistance et de la Déportation - Rédéné	Pascal PRIGENT Henri MORVAN	150	Adopté par 23 voix POUR
Cercle Celtique Bro Ar Ster Goz		50	Adopté par 25 voix POUR
Amicale Don de sang bénévole des pays de Daoulas -Le Faou		100	Adopté par 25 voix POUR
Club nautique de Châteaulin		150	Adopté par 25 voix POUR
Tennis Club - Le Faou		150	Adopté par 25 voix POUR
Club des Vallons - CMP de Landerneau	Cécile CORMERY- RUCKLIN	400	Adopté par 24 voix POUR
Aulne Canoë Kayak Châteaulin		100	Adopté par 25 voix POUR
Transistoc'h (ex. Radio Evasion)		300	Adopté par 25 voix POUR
RFCK Châteaulin	Luc LEBRUN	150	Adopté par 24- voix POUR

2025-27 **AFFAIRES FINANCIERES – Convention avec le SDEF pour rénovation de l'éclairage public Grand' Rue**

Dans le cadre de la réalisation des travaux de rénovation d'éclairage public Grand' Rue une convention doit être signée entre le SDEF et la Commune de PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la Commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L 5212-24 et les Communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accord concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de point(s) lumineux	62 000.00 € HT
Soit un total de	62 000.00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023 le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF	21 850.00 €
Financement de la Commune ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de point(s) lumineux	40 150.00 €
Soit un total de	62 000.00 €

Sur avis favorable de la Commission Finances et Personnel du 25 février 2025, à l'unanimité le Conseil Municipal prononce :

- L'acceptation du projet de travaux : Rénovation éclairage public Grand' Rue
- L'acceptation du plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 40 150 €.

2025-28 AFFAIRES FINANCIERES – Convention avec le SDEF pour rénovation de l'éclairage public rue de Quimper

Dans le cadre de la réalisation des travaux de rénovation d'éclairage public Rue de Quimper une convention doit être signée entre le SDEF et la Commune de PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la Commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L 5212-24 et les Communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accord concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de point(s) lumineux	76 500.00 € HT
Soit un total de	76 500.00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023 le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF	23 450.00 €
Financement de la Commune ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de point(s) lumineux	53 050.00 €
Soit un total de	76 500.00 €

Sur avis favorable de la Commission Finances et Personnel du 25 février 2025, à l'unanimité le Conseil Municipal prononce :

- L'acceptation du projet de travaux : Rénovation éclairage public Rue de Quimper
- L'acceptation du plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 53 050 €.

Sur avis favorable de la Commission Finances et Personnel du 25 février 2025, à l'unanimité le Conseil Municipal décide d'augmenter les tarifs des mini-camps organisés pendant l'été 2025 de + 2 %, à l'exception des tranches 1 et 2 pour lesquelles le maintien est demandé.

Tarifs mini-camps 5 jours 2025	
QF	Tarif 2025
0 – 400	80.00 € - Inchangé
401 – 700	80.00 € - Inchangé
701 – 1 000	91.80
1 001 – 1 190	112.20
1 191 – 1 435	132.60
1 436 – 1 680	153.00
> 1 681	183.60

La revalorisation des tarifs des nuitées organisées pour des groupes de 8 enfants maximum âgés de 6 à 12 ans à hauteur de + 2 % porterait à prestation de 7 € à 7.14 €.

Les nouveaux tarifs sont adoptés tels que présenté à l'unanimité.

Les tarifs pour les droits de stationnement ont été modifiés en 2021 et ont été répartis en 7 catégories par tranches de 6 mètres linéaires.

Le retour d'expérience fait apparaître que ce découpage n'est pas assez fin et qu'il y a lieu de procéder à des décompositions plus ajustées.

Sur avis favorable de la Commission Finances et Personnel du 25 février 2025 il est proposé de fixer des tarifs au mètre linéaire d'occupation sur le marché de plein air ou sur le domaine public (étal ou véhicules) de la manière suivante :

Abonnements annuels Prix au mètre linéaire	Sans électricité	Avec électricité
Présence 4 jours mois	34 €	46 €
Présence 2 jours mois	19 €	25 €
Présence 1 jour mois	12 €	15 €
Accueil ponctuel	2 €	3 €

Les stationnements de camions (ex. food truck) seront facturés sur ces mêmes bases en fonction du gabarit du véhicule.

Les nouveaux tarifs sont adoptés tels que présenté à l'unanimité.

La dotation de fournitures scolaires sert à déterminer l'enveloppe attribuée aux écoles pour l'acquisition de fournitures et matériels pédagogiques.

Sur avis favorable de la Commission Finances et Personnel du 25 février 2025 une augmentation de + 2 % est adoptée à l'unanimité.

	Montant 2025
Par enfant fréquentant les écoles maternelles et primaires	59.69
Par élève de la Commune de PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H fréquentant le Collège François Collobert	35.11

2025-32 AFFAIRES FINANCIERES – Détermination du montant des dotations pour activités et projets scolaires année 2025

La dotation pour activités périscolaires sert à déterminer l'enveloppe attribuée aux écoles pour la réalisation de sorties ou de projets.

Sur avis favorable de la Commission Finances et Personnel du 25 février 2025 une augmentation de + 2 % est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

	Montant 2025
Par enfant fréquentant les écoles maternelles et pour les enfants de PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H fréquentant le collège	24.54
Par élève fréquentant les écoles primaires (la Commune finançant par ailleurs la piscine scolaire par le biais de la Communauté de Communes)	11.32

2025-33 AFFAIRES FINANCIERES – Occupation de la Maison médicale par Madame Audrey SANCHEZ-L'ARVOR

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations n° 2020-75 du 24 septembre 2020 complétée par délibération n° 2023-092 du 07 décembre 2023, le Conseil Municipal décidait de conclure une convention avec Madame Audrey SANCHEZ-L'ARVOR, Ergothérapeute pour l'occupation d'un local au sein de la maison médicale à raison de 1 journée par semaine.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2024.

Le loyer est révisé chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de l'indice des Loyers des Activités Tertiaires publié par l'INSEE – Indice de référence 3^{ème} trimestre 2024 – 137.12

Sur ces bases le montant du loyer sera de :

Titulaire	Descriptif des locaux	Montant mensuel	Date d'effet
Audrey SANCHEZ-L'ARVOR	1 bureau : 15 m ² 1 journée par semaine	24.86	1 ^{er} janvier 2025

Madame SANCHEZ-L'ARVOR a donné son préavis de départ par courrier reçu le 03 février 2025. Selon les dispositions de la convention qui nous lie elle est tenue par un délai de 6 mois.

Madame SANCHEZ-L'ARVOR a sollicité une réduction de ce délai à 3 mois.

Sur avis favorable de la commission Finances et Personnel du 25 février 2025, et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- D'appliquer la révision du montant du bail consenti à Madame Audrey SANCHEZ-L'ARVOR par application de l'indice ILAT tel que présenté ci-dessus,
- D'accepter que le délai de préavis soit ramené à 3 mois
- D'autoriser le Maire à signer tout document matérialisant ces dispositions.

2025-34 AFFAIRES FINANCIERES – Renouvellement de l'adhésion à l'association BRUDED

La Commune de PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H a adhéré à l'association BRUDED depuis 2022 par délibération n° 2022-26 du 24 février 2022.

Cette association qui a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives.

Les conditions financières pour le renouvellement 2025 sont maintenues à 0.34 € par habitant, soit un coût annuel de 1 261.06 € pour 2025.

Sur avis favorable de la Commission Finances et Personnel du 25 février 2025, et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide de renouveler cette adhésion pour l'année 2025 et autorise le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion correspondant

2025-35 INTERCOMMUNALITE – Modification des statuts de la CCPCAM – Transfert de compétence GEMAPI

La Loi a confié aux intercommunalités, à partir du 1^{er} janvier 2018, la compétence dite «GEMAPI» (GEstion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations). La Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime (CCPCAM) souhaiterait également prendre en charge les compétences, portant sur des actions complémentaires, dites « hors GEMAPI », aujourd'hui de compétence communale mais exercées en tout ou partie par Etablissements Publics Territoriaux de Bassins (EPTB). Une modification des statuts de la CCPCAM, *via* l'ajout de compétences supplémentaires, est nécessaire.

La loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) n° 2014-58 du 27 janvier 2017 et la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la REpublique) n° 2015-991 du 7 août 2015 ont confié la compétence gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondation (GEMAPI) aux intercommunalités à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cette compétence, codifiée pour les communautés d'agglomération à l'article L52165, I, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), comprend les missions définies aux items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

- Item 1 : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- Item 2 : l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- Item 5 : la défense contre les inondations et contre la mer ;
- Item 8 : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

L'objectif est d'assurer la couverture totale du territoire pour mettre en œuvre cette compétence. Elle permet également de rendre plus cohérentes et coordonnées les actions et opérations liées à l'entretien et la restauration des milieux aquatiques, la gestion permanente des ouvrages hydrauliques, la maîtrise de l'urbanisation dans les zones exposées et celles concernant le petit cycle de l'eau.

Des compétences complémentaires, dites « Hors GEMAPI », aujourd'hui de compétence communale, sont exercées en tout ou partie par les EPTB qui couvrent le territoire de la CCPCAM : EPAB et EPAGA. Ce sont des compétences partagées entre collectivités territoriales au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement dans les items suivants :

- Item 3 : L'approvisionnement en eau, en excluant les missions relevant de la compétence alimentation en eau potable ;
- Item 4 : La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols, en excluant les missions de gestion des fossés non apparentés à des cours d'eau et de gestion des eaux pluviales urbaines ;
- Item 6 : La lutte contre la pollution ;
- Item 7 : La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- Item 11 : La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Item 12 : L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La CCPCAM souhaite être titulaire de ces compétences avant de pouvoir les transférer aux EPTB.

S'agissant de compétences facultatives, les EPTB se dotant des items 3, 4, 6, 7, 11 et 12 ont précisé les actions qu'ils envisagent relativement à ces compétences dans leurs statuts. Les EPTB n'ont pas d'obligation ou de vocation à intervenir sur tous les aspects de la gestion de ces compétences.

A ce titre, les communes membres sont invitées à transférer à la CCPCAM uniquement les champs de compétences qui relèvent des statuts de l'EPTB, afin que la CCPCAM ne supporte aucune compétence résiduelle. Les champs de compétences à transférer et relatifs aux items 3, 4, 6, 7, 11 et 12 sont réprécisés dans le Tableau 1.

Lors de sa séance du 03 février 2025, l'assemblée délibérante de la CCPCAM s'est ainsi prononcée favorablement :

1. au transfert, à la communauté de communes, des compétences complémentaires aujourd'hui communales exercées par les EPTB,
2. au transfert, à L'EPAB des items 1, 2 et 8 de la compétences GEMAPI et des items complémentaires 4,6,11 et 12 (selon les champs de compétences réprécisés au Tableau 1),
3. au transfert, à L'EPAGA des items 1, 2, 5 et 8 de la compétences GEMAPI et des items complémentaires 3,4,6,7,11 et 12 (selon les champs de compétences réprécisés au Tableau 1).

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-17 et L.5211-5, il revient à présent aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la CCPCAM aux Maires, sur ces transferts et la modification des statuts de la CCPCAM. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal serait réputée favorable.

Pour mémoire, pour que la modification statutaire soit adoptée, il est nécessaire d'obtenir la majorité qualifiée suivante : un accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

❶ d'approuver le transfert à la CCPCAM des compétences, ci-dessous énumérées, **au titre de compétences supplémentaires, conformément à l'article L 211-7** du Code de l'environnement :

- Item 3 : L'approvisionnement en eau, en excluant les missions relevant de la compétence alimentation en eau potable
- Item 4 : La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols, en excluant les missions de gestion des fossés non apparentés à des cours d'eau et de gestion des eaux pluviales urbaines
- Item 6 : La lutte contre la pollution,
- Item 7 : La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines
- Item 11 : La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- Item 12 : L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

A ce titre, les communes transfèrent à la CCPCAM uniquement les champs de compétences qui relèvent des statuts de l'EPTB, afin que la CCPCAM ne supporte aucune compétence résiduelle. Les champs de compétences à transférer et relatifs aux items 3, 4, 6, 7, 11 et 12 sont précisés dans le Tableau 1.

❷ d'inviter le représentant de l'Etat dans le Département, sous réserve que les conditions de majorité soient réunies, à prononcer, par arrêté, la modification des statuts de la CCPCAM telle que proposée en Annexe 1.

Tableau 1: Champs de compétences relatifs aux items 3,4,6,7,11,12 relevant des statuts des EPTB.

<u>Items (Article L211-7 du Code de l'environnement)</u>	<u>Champs de compétences de l'EPAB (Délibération du comité syndical du 13/09/2019)</u>	<u>Champs de compétences de l'EPAGA (Délibération n°2024-23 du comité syndical du 10/12/2024)</u>
3° L'approvisionnement en eau	Ne figure pas dans les statuts de l'EPTB, pas de transfert.	En contribuant à la sécurisation de l'alimentation en eau potable via la gestion par le syndicat, du soutien d'étiage ;
4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols	A ce titre, le syndicat est compétent pour conduire : - Des opérations de gestion et de restauration des éléments paysagers participant à la réduction du ruissellement et la lutte contre l'érosion, dont la création, restauration et protection du bocage et de son maillage, ainsi que la création de ripisylves.	A ce titre le syndicat est compétent pour conduire des opérations de gestion et d'aménagement du territoire, participant à la réduction du ruissellement et la lutte contre l'érosion, dont la création, restauration et protection du bocage et de son maillage, ainsi que la création de ripisylves et la préservation des sols ;
6° La lutte contre la pollution	A ce titre, le syndicat est compétent pour conduire : -Le portage et l'animation d'études et de programmes d'actions de lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles, ainsi que l'eutrophisation des eaux (profils conchylicoles/pêche à pied, restauration du bocage, plans de lutte contre les marées vertes, les produits	Par le portage et l'animation d'études et de programmes d'actions de lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles ainsi que l'eutrophisation des eaux ;

	<p>phytosanitaires, les micropolluants, les microplastiques, et tout autre polluant identifié dans le SAGE de la baie de Douarnenez), coordination, conseil et appui technique auprès des agriculteurs, autres professionnels, des collectivités et des particuliers, ainsi qu'auprès de tout autre acteur concerné, évaluation et suivi, avec la mise en place d'observatoires ...</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise en œuvre de la stratégie foncière -L'apport d'un appui technique aux projets d'urbanisme sur les questions liées à l'eau 	
7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines	Ne figure pas dans les statuts de l'EPTB, pas de transfert.	Actions non précisées dans les statuts de l'EPTB
11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques	<p>A ce titre, le syndicat est compétent pour conduire :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Le suivi de la qualité des eaux de surface et souterraines, par la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance (stations de mesures, bancarisation, suivis, études, travaux) -Le suivi de la qualité des milieux aquatiques restaurés et protégés (zones humides, cours d'eau), par la réalisation des études et travaux touchant au suivi, à la surveillance, à la restauration et à la gestion de la biodiversité : suivi des espèces, poissons migrateurs, gestion des espèces envahissantes ou protégées, suivi qualité de l'eau. 	Actions non précisées dans les statuts de l'EPTB
12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.	<p>A ce titre, le syndicat a pour missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'accompagnement de la mise en œuvre, du suivi et de la révision du SAGE de la baie de Douarnenez, en constituant le secrétariat de la CLE, en assurant l'animation territoriale de la planification du SAGE, la communication, la coordination, le suivi et l'évaluation des actions, quel que soit le maître d'ouvrage des actions inscrites dans le SAGE. - L'appropriation d'une identité de bassin par les acteurs des bassins versants de la baie de Douarnenez, tout en respectant et en coordonnant les spécificités propres à chaque territoire le composant, et en veillant à ce qu'un principe de 	<p>Le syndicat en tant qu'EPTB, est compétent pour assurer l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ainsi que des inondations.</p> <p>A ce titre, il a pour mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'accompagnement de la mise en œuvre du SAGE de l'Aulne, de son suivi et de sa révision en constituant le support institutionnel de la Commission Locale de l'Eau (CLE), en assurant l'animation, la communication, la coordination et l'évaluation des actions inscrites dans le SAGE ; - l'élaboration du Programme d'Etudes Préalables (PEP) ainsi que le suivi et la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ; - la promotion d'un principe de solidarité amont-aval / rural-urbain inter-acteurs ;

	<p>solidarité amont-aval / rural-urbain soit assuré.</p> <p>L'assistance et une mission de conseil auprès de ses membres, selon les modalités définies par le comité syndical, dans la coordination et la mise en œuvre des préconisations du SAGE pour lesquelles ils ont été désignés maîtres d'ouvrage. Il les accompagnera notamment, s'ils le demandent, pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'eau.</p> <p>La maîtrise d'ouvrage de toutes études, actions et travaux s'inscrivant dans le cadre des objectifs du SAGE et décidés par le comité syndical, selon les priorités et modalités définies par celui-ci, en complément et en cohérence avec les actions menées par les maîtres d'ouvrage locaux.</p> <p>La diffusion de données et d'informations sur les ressources en eau et les milieux aquatiques, en s'appuyant sur les observatoires mis en œuvre par le syndicat.</p> <p>La promotion de l'atteinte du bon état des eaux et de la non-dégradation, en application des directives européennes (sur l'eau, les inondations, la biodiversité, ...), reprises en droit français (Loi sur l'eau et les milieux aquatiques, ...) et par les documents cadres comme le SDAGE Loire-Bretagne, ...</p> <p>La communication générale, information de la population, actions pédagogiques.</p>	<p>- l'assistance et le conseil auprès de ses membres, selon les modalités définies par le comité syndical, dans la coordination et la mise en œuvre des préconisations du SAGE pour lesquelles ils ont été désignés maître d'ouvrage ;</p> <p>- la maîtrise d'ouvrage de toutes études, actions et travaux s'inscrivant dans le cadre des objectifs du SAGE et décidés par le comité syndical, selon les priorités et modalités définies par celui-ci, en complément et en cohérence avec les actions menées par les maîtres d'ouvrage locaux.</p>
--	--	---

2025-36 ENFANCE JEUNESSE – Convention avec le Recteur d'Académie relative à l'intervention d'AESH sur le temps de pause méridienne dans le premier degré

Dans le cadre de la Loi VIAL qui encadre l'accompagnement des élèves en situation de handicap pendant le temps méridien (notamment pour l'aide au repas et le soutien dans les activités sociales et relationnelles), une conventions cadre doit être signée entre la Mairie et le Recteur d'Académie.

Cette convention nous concerne du fait de la présence de deux AESH à l'école Lucie Aubrac qui pourraient être amenées à intervenir sur le temps méridien.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal de donner pouvoir au Maire pour signer cette convention avec le Recteur.

▲ ▲ ▲ ▲

Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 211-8, L. 216-1, L. 351-1, L. 351-3 et L. 917-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 114-1 et L. 114-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;

Vu la circulaire n° 2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le recteur de l'académie, Monsieur Emmanuel ETHIS,
Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes, chancelier des Universités,

et

La Commune de PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H représentée par son Maire, Pascal PRIGENT, habilité par son Conseil Municipal par délibération du 06 mars 2025, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Il appartient à l'État, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif.

Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'État prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.

La Commune demeure cependant compétente pour prendre toutes les mesures autres que l'accompagnement humain qui sont nécessaires pour permettre l'accès effectif des élèves en situation de handicap à ce service ou à ces activités.

L'objet de la présente convention est de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés, sur décision du recteur d'académie, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la Commune.

La présente convention ne régit pas l'intervention éventuelle d'AESH à l'occasion des activités périscolaires qui ont lieu en dehors de la pause méridienne. Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

ARTICLE II : PERIMÈTRE DE L'ACCOMPAGNEMENT

Dans le cadre de l'exécution de leur contrat de travail, les AESH peuvent être appelés à exercer certaines activités en dehors du temps scolaire et notamment sur le temps de pause méridienne, au seul bénéfice

des élèves en situation de handicap désignés par les services de l'État et conformément aux protocoles d'accompagnement de ces élèves. Le temps d'accompagnement sur le temps de pause méridienne est compris dans le service des AESH et n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire de la part de la Commune.

Les AESH ne pourront en aucun cas être investis d'une mission étrangère à l'accompagnement des élèves en situation de handicap désignés par les services de l'État.

Les services du rectorat d'académie informent la Commune des personnels intervenant sur le temps de la pause méridienne ainsi que des enfants dont ils assurent l'accompagnement. En cas d'absence provisoire d'un AESH affecté auprès de l'élève sur le temps de pause méridienne, l'employeur pourra désigner un AESH remplaçant et en informera préalablement la Commune.

Les horaires de travail correspondant à l'exercice de ces missions sont arrêtés par l'employeur, en concertation avec le représentant de la Commune et après consultation de la direction de l'école.

ARTICLE III : RESPONSABILITÉS – ASSURANCES

Le rectorat de l'académie de Rennes continue d'assumer toutes les charges et obligations inhérentes à sa qualité d'employeur, non explicitement exclues par la présente convention.

ARTICLE IV : EXÉCUTION DES TÂCHES

Sans préjudice du maintien du lien hiérarchique existant entre les AESH et le rectorat, les AESH se conforment aux consignes du responsable du service de restauration et des activités périscolaires ayant pour objet la sécurité des élèves et le bon fonctionnement du service.

En cas de mauvaise exécution des tâches confiées, de manquement aux obligations de service ou de faute commise à l'occasion de ces activités et constatées par un rapport circonstancié établi par le Maire de la Commune, l'employeur conserve seul le droit de décider des suites à donner dans le cadre de son pouvoir disciplinaire.

Le rapport circonstancié visé à l'alinéa précédent est communiqué, outre à l'employeur, aux directrices des écoles.

En cas d'accident dans le cadre du service, le Maire ou son représentant en informe immédiatement l'employeur ainsi que la directrice de l'école concernée.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Rennes, le

Le Recteur de la région académique Bretagne
Recteur de l'académie de Rennes
Chancelier des Universités de Bretagne

Signature du Maire (ou de son représentant)

Emmanuel ETHIS

Pascal PRIGENT

2025-37

URBANISME – Modification du PLUiH : consultation au titre de l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme

La Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime est dotée d'un PLUiH approuvé en 2020.

Cet outil de planification établi à l'échelle des 10 communes est amené à évoluer afin de tenir compte des besoins et projets émergents compatibles avec les orientations générales définies dans le PADD et de prendre en compte les évolutions règlementaires et éventuellement corriger des erreurs matérielles.

C'est ainsi qu'une procédure de modification a été engagée en 2022 afin de faire évoluer le PLUiH sans changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Les modifications initiales concernant PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H portent sur :

- **Actualisation et mises à jour des bâtiments pouvant changer de destination dans les zones A2020 et N**
La Commune comporte 39 bâtiments identifiés pouvant faire l'objet d'un changement de destination : Kerdreoual, Garsagoff, Moulin de Kergaeric, Nonnat Huella, Rue Saint Luc.
- **Ajustement de certaines délimitations de zones et zonages en lien avec des projets en cours ou décisions administratives.**
Changement d'affectation d'une partie de la zone 1AUH vers une zone 1AUE dans le secteur de Logodec. Motivé par le souhait de valoriser et aménager ce foncier pour l'accueil d'entreprises.
Changement d'affectation du zonage de la fiche de la poudrerie qui passerait de UE (économique) à UR zone urbaine mixte en renouvellement urbain.
- **Ajouts, suppressions et modifications d'emplacements réservés**
Création d'un emplacement réservé en vue de la réalisation d'une voie de desserte dans le secteur de Logodec
- **Ajouts, suppressions et modifications de STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) dans les zones naturelles**
Ajout par la création d'une zone NL sur l'emprise du terrain de football de Quimerc'h afin de permettre de réalisation des évolutions bâtementaires des équipements sportifs existants
- **Ajustements des périmètres de centralité commerciale et linéaires de restriction de changement de destination**
Extension du périmètre de centralité commerciale en bordure de la rue de Ti Jopic auquel il est rajouté la définition d'un linéaire de commerce sur une partie des rues de Quimper et de Brest

Conformément aux dispositions de l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme ce projet consolidé de modification est soumis à consultation des personnes publiques associées et des communes membres avant la tenue d'une nouvelle enquête publique.

Après s'être fait présenter ce projet par la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime lors de la séance du 06 février 2025, à l'unanimité le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet présenté.

Débats : Le linéaire de restriction de changement de destination est instauré sur une partie de la rue de Quimper et une partie de la rue de Brest.

Ainsi, un commerce qui cesse son activité ne pourra être transformé en logement avant l'écoulement d'un certain délai.

Cette mesure a pour vocation à renforcer le dynamisme commercial au cœur de Pont-de-Buis.

COMPTE-RENDU des ACTIONS ENGAGÉES par le MAIRE au TITRE de la DÉLÉGATION CONSENTIE par le CONSEIL MUNICIPAL

COMMANDE PUBLIQUE



Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
30/01/2025	IZI CONFORT 91300 MASSY	Remplacement du détendeur gaz au gymnase	433.75
31/01/2025	EUROPE SERVICE 15000 AURILLAC	Tuyau aspiration pour la balayeuse	805.50
31/01/2025	TPES 29590 SAINT SEGAL	Prestation de recherche de panne éclairage stade du Drénit	510.00
04/02/2025	EURO FILM	Rouleaux de papiers adhésifs pour la crèche et l'ALSH	271.63
05/02/2025	10 DOIGTS 59115 LEERS	Fournitures activités manuelles ALSH	497.09
03/02/2025	VERT NATURE 29140 MELGVEN	Terreau et engrais pour le service espaces verts	5 627.76
05/02/2025	CLAUSTRE DONNARD 29590 PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H	Devis complémentaire pour réparation du John Deere	342.00
05/02/2025	DALKIA 59350 ST-ANDRE-LES- LILLE	Réparation chaudière bois	740.34
06/02/2025	CAILLAREC 29000 QUIMPER	1 armoire réfrigérée pour la cuisine centrale	2 590.13
06/02/2025	B2S COUVERTURE ETANCHEITE BARDAGE 29590 LE FAOU	Réfection de gouttière MEFE	2 697.92
06/02/2025	GARAGE LE GUILLOU 29190 PLEYBEN	Remise en état véhicule kangoo pour mise à dispo chef équipe propreté	1 675.49
27/01/2025	MANUTAN COLLECTIVITES	Nettoyeur vapeur mutualisé services techniques et propreté	489.43
10/02/2025	ALEA CONTROLES 29000 QUIMPER	Diagnostic amiante avant travaux sur le bâtiment présent sur la parcelle achetée pour créer un extérieur à l'espace jeunes	1 428.00
12/02/2025	ODS 29000 QUIMPER	Remplacement de plaques fibrociment et translucide au séchoir de Ti Jopic	2 112.00
13/02/2025	YESSS ELECTRIQUE 29000 QUIMPER	Luminaire Seishin dojo	375.32
13/02/2025	WURTH	Divers consommables pour les services techniques	979.06
13/02/2025	WURTH	Gants de manutention pour les services techniques	770.40
13/02/2025	CHATEAULIN BOIS 29150 CHATEAULIN	Bois pour assises tribunes	435.60
19/02/2025	A L'ABRI DE L'OCEAN 29300 BAYE	Réservation camping pour 2 semaines ALSH été 2025	1 950.60
19/02/2025	CAMPING DE L'ETANG DU PAYS BLANC 44350 GUERANDE	Réservation camping pour 1 semaine ALSH été 2025	1 013.92
20/02/2025	DIAGAMTER 29000 QUIMPER	Diagnostics avant vente pour la maison Grand' Rue	1 370.00
25/02/2025	E-CHOPPES SASU 29760 PENMARCH	Réparation barnum	190.37

INFORMATIONS DIVERSES

- Frédéric PERROT, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que désormais ce sont 80 % du territoire communal qui sont accessibles à la fibre.

- Frédéric PERROT, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que désormais ce sont 80 % du territoire communal qui sont accessibles à la fibre.
- Laura JAMBOU, Adjointe au Maire, informe que la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime a engagé un important programme de travaux sur le réseau d'eau sur la Commune. Pour plus d'informations, le détail est disponible sur le site Facebook de la CCPCAM.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 H.30.

Le Secrétaire de séance  Sophie PATTEE	Le Maire  Pascal PRIGENT
---	--